

Notes pour une intervention de

Jean St-Gelais
Président-directeur général
de l'Autorité des marchés financiers

devant la Commission des finances publiques
à l'Assemblée nationale

Québec
7 février 2007

Seul le texte prononcé fait foi.

Monsieur le Président et les Membres de la Commission,
Mesdames,
Messieurs,

Nous accueillons avec le plus grand intérêt votre mandat d'initiative portant sur la protection des épargnants. C'est pour nous une préoccupation de tous les jours.

Vous pouvez compter sur notre entière collaboration et nous espérons pouvoir contribuer positivement à votre réflexion.

J'aimerais vous présenter les personnes qui m'accompagnent :

- M. Pierre Bernier, vice-président exécutif;
- M^{me} Nathalie Drouin, directrice générale aux affaires juridiques et secrétaire;
- M^{me} Anne-Marie Poitras, surintendante à l'assistance à la clientèle et à l'indemnisation; et
- M^{me} Anne-Marie Beaudoin, directrice du Secrétariat.

Permettez-moi brièvement de rappeler la mission de l'Autorité des marchés financiers.

Notre rôle est d'assurer la protection des consommateurs québécois de produits et services financiers.

Notre principal défi consiste à atteindre le juste équilibre entre la protection optimale des investisseurs québécois et le développement du secteur financier.

Notre prospérité est liée à la capacité des épargnants et investisseurs de confier leur capital, leurs économies durement gagnées, à des tiers.

Le mot-clé, c'est la confiance. Confiance de l'investisseur et confiance du milieu financier.

Seuls des marchés financiers sains, transparents et honnêtes sauront attirer les entreprises et surtout retenir les capitaux essentiels au développement économique.

La prospérité et le progrès reposent sur le degré de confiance de tous les acteurs.

L'équation est claire : là où ils sont les mieux protégés, les capitaux afflueront et seront assortis de conditions favorables.

Donc, voilà ce qui nous anime à l'Autorité des marchés financiers.

Nous avons suivi avec attention les travaux de la Commission :

- Nous tenons à souligner la qualité des interventions;
- Nous avons pris bonne note des commentaires émis;
- Ma présentation d'aujourd'hui a donc été, en partie, adaptée en fonction de certaines interrogations et affirmations émises par les intervenants.

Le secteur des fonds communs de placement a fait couler beaucoup d'encre depuis qu'a éclaté le scandale Norbourg à l'automne 2005. C'est dans cet esprit que les travaux de la Commission ont été lancés et que nous avons déposé notre mémoire en avril 2006.

De plus, je tiens à préciser que depuis le dépôt de notre mémoire, certaines recommandations ont été adoptées.

Réalisations

Je débiterai donc par un survol rapide des mesures qui ont été prises depuis un an afin d'améliorer la réglementation et la surveillance des OPC (organismes de placement collectif).

Premièrement, en novembre 2006 un règlement qui impose aux OPC la mise en place d'un comité d'examen indépendant est entré en vigueur partout au Canada. Il s'agit d'une réponse à la problématique de gouvernance liée au cumul de fonctions (fiduciaires, gestionnaires, dépositaires, gérants, etc.)

Ce comité d'examen indépendant aura à s'assurer qu'il n'y a pas de situation de conflits d'intérêts dans l'ensemble des opérations d'un OPC. Ce comité devra s'assurer que ce sont d'abord et avant tout les intérêts des détenteurs de parts qui prévalent dans toutes les opérations.

Deuxièmement, l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi 29 constitue une assise importante de l'encadrement des OPC et de leur gestion, en définissant formellement dans la Loi sur les valeurs mobilières, la fonction de gestionnaires de fonds et en leur donnant des obligations de conformité, de diligence et d'honnêteté, et ce, au mieux des intérêts du fonds et de ses bénéficiaires.

Troisièmement, le resserrement des contrôles et des suivis particuliers des OPC par l'Autorité :

- La conciliation de leurs actifs auprès des gardiens de valeurs ;
- Leur intégration au Programme d'examen de l'information continue (PEIC) ;
- Lorsqu'il y a anomalie : possibilité d'inspection.

Quatrièmement, l'accroissement et l'enrichissement des équipes affectées à la surveillance des marchés.

Depuis 2004 :

- Accroissement de notre budget de 14 millions de \$;
- 70 postes de plus, dont plus de 40 pour les inspections, enquêtes et poursuites.

Ce qu'il reste à faire

Voilà pour ce qui a été fait. Maintenant nous poursuivons nos efforts et, dans les prochains mois, d'autres initiatives verront le jour.

Premièrement, le partage de l'information.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi 7 visant à faciliter l'échange de renseignements entre l'Autorité et l'Ordre des comptables agréés du Québec ainsi qu'avec le Conseil canadien sur la reddition des comptes. Nous travaillons donc présentement à établir les termes d'une entente avec l'Ordre des comptables.

Je tiens à rassurer les membres de la Commission qu'il n'existe pas à l'Autorité de libre circulation de l'information provenant des inspections et des enquêtes :

- les informations recueillies par l'Autorité dans le cadre de ses inspections et de ses enquêtes demeurent confidentielles.

Les informations visées par cette entente sont limitées uniquement à celles détenues dans les dossiers d'inspection ou d'enquête de l'Ordre des comptables agréés. C'est un pas dans la bonne direction, mais c'est tout de même limitatif et c'est très loin de nous donner accès sans contrainte aux informations des vérificateurs.

Vous savez, l'échange d'informations constitue, dans bien des cas, la clé favorisant une meilleure protection des épargnants québécois.

L'Autorité n'est pas le seul organisme chargé de la répression des crimes sur les marchés financiers. Certains actes ou conduites ont des impacts tant sur le plan des marchés financiers qu'à l'égard d'autres sphères d'activité, comme la fiscalité ou les crimes économiques.

Au cours de la dernière année, les ACVM dont l'Autorité, ont donc effectué un diagnostic complet de l'application des lois dans la lutte contre les fraudes, ce qui nous a permis d'identifier des solutions concrètes.

L'optimisation des mécanismes de collaboration avec les organismes partenaires, tant sur le plan du partage d'information que des actions à entreprendre fait partie des solutions préconisées.

Au cours des derniers mois, les relations de l'Autorité se sont intensifiées avec d'autres organisations telles que la Sûreté du Québec, le ministère du Revenu, le ministère de la Justice, la Gendarmerie royale du Canada ou encore le Centre de recyclage des produits de la criminalité afin d'identifier et de mettre en œuvre de meilleures voies de collaboration.

Les projets en cours

Par ailleurs, des améliorations à la réglementation sont en élaboration.

1) Une réforme de l'inscription est prévue dans l'ensemble du Canada

Celle-ci prévoit une obligation d'inscription de la part des gestionnaires d'OPC ainsi que des programmes de conformité.

L'inscription du gérant, prévue dans le projet de réforme de l'inscription permettra :

- de contrôler notamment leur compétence et leur solvabilité ainsi que les antécédents judiciaires des individus responsables;
- de mettre en place un programme de conformité à la réglementation;
- et d'accroître en conséquence, les pouvoirs d'inspection de l'Autorité auprès des gérants.

Nous prévoyons publier le règlement d'ici quelques semaines pour consultation.

Nous souhaitons une application dès 2008.

Notons que le projet de loi 29 modifiant la Loi sur les valeurs mobilières, adopté en décembre dernier, procure certaines assises légales à l'application de ce nouveau règlement, mais que d'autres amendements législatifs seront nécessaires. À cet effet, l'Autorité lancera une consultation sur l'encadrement du secteur de l'épargne collective en même temps que la réforme de l'inscription pour traiter des impacts spécifiques au Québec.

2) Le deuxième projet de réglementation des ACVM vise à simplifier de façon significative l'information divulguée aux investisseurs par l'OPC au point de vente.

Les travaux vont bon train et la publication d'un projet de règlement est également prévue pour les prochains mois.

3) Nous proposons également l'instauration d'un nouveau régime de responsabilité à l'égard de la divulgation d'information sur le marché secondaire en vue d'accroître les droits des investisseurs à poursuivre des sociétés qui divulguent de l'information fausse ou trompeuse.

Un régime semblable est en place en Ontario depuis le début de l'année.

4) Nous souhaitons également, l'imposition de peines plus dissuasives.

Nous sommes limités en cette matière par le maximum de cinq ans moins un jour imposé par la loi fédérale pour chaque chef d'accusation.

Nous comptons cependant relever les amendes minimales, sachant que la majorité des infractions courantes ne reçoivent que la peine d'emprisonnement minimale.

Par ailleurs, la sensibilisation des tribunaux aux impacts des crimes financiers sur les épargnants est importante. Le message doit être clair.

- 5) Une des mesures capitales sur le plan de la protection des investisseurs est celle de la désignation d'un administrateur provisoire afin d'administrer les biens d'une personne ou d'une société lorsque la situation l'exige. Cette pratique permet de mettre fin à des malversations ou des pratiques de gestion discutables.

Nous recommandons l'adoption d'amendements législatifs afin de simplifier le processus de mise en place d'une administration provisoire et d'harmoniser ce régime avec celui de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

- 6) Au cours des travaux de la Commission, plusieurs questions ont été soulevées concernant le Fonds d'indemnisation des services financiers.

La protection contre la fraude par le biais d'un fonds d'indemnisation n'est offerte qu'au Québec. Elle est limitée à la distribution de produits et services financiers liés.

Nous considérons que la possibilité de modifier la couverture doit être analysée avec beaucoup d'attention et avec toutes les réserves nécessaires.

Beaucoup d'intervenants :

- consommateurs;
- industrie;
- autres provinces et gouvernements.

Beaucoup d'impacts possibles :

- responsabilisation ou déresponsabilisation des investisseurs;
- compétitivité de l'industrie;
- gestion des risques;
- capitalisation de ces fonds;
- approche pancanadienne nécessaire.

Donc, nous recommandons d'abord de mettre tout en place pour un resserrement des exigences et des contrôles de manière à limiter le risque de fraude. Par la suite, la question des fonds d'indemnisation devrait être abordée.

En conclusion, nous allons continuer de tout mettre en œuvre pour offrir aux épargnants et aux investisseurs une protection adéquate sur les marchés financiers tout en favorisant le développement de ce secteur et une économie performante.

Depuis février 2004, nous travaillons à bâtir une institution solide, crédible, une équipe au service des Québécois et nous poursuivrons dans cette voie.

Je tiens à vous assurer de notre entière collaboration.

Nous sommes disponibles pour répondre à vos questions.

Merci.